



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2025

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquiescer, sur une durée d'un an, des *Paniers* constitués d'une juste part de la récolte contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent.e

Nom

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Tél.

Courriel

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF : <http://amapidf.org/>) notamment :

- en produisant selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, en étant transparent sur ses méthodes de travail et sur ses prix.
- en garantissant la qualité sanitaire de ses produits jusqu'à leur remise en mains propres aux adhérent(e)s.
- en ouvrant sa ferme aux adhérent(e)s.
- en prévenant l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité : problème climatique grave, maladie, prédateurs etc.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérent(e)s et le producteur partenaire.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- être à jour de sa cotisation envers l'AMAP ;
- reconnaître que les prédateurs et les maladies sont partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production et accepter d'assumer ces risques ;
- payer à l'avance sa commande de volaille pour la durée totale de son contrat ;
- venir récupérer sa volaille lors de la livraison à l'AMAP (ou déléguer une personne), gérer ses absences ;
- assurer régulièrement, et **au minimum une fois par trimestre**, une permanence aux distributions et s'investir selon ses disponibilités dans la vie de l'association (bureau, visites, contributions, etc.) ;

Distributions

Sauf avis contraire, le partage des produits a lieu le mardi **de 18h30 à 20h** à la maison Wangari Maathai de la ferme urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de sa signature et de la remise au Producteur des titres de paiement prévus, et reste en vigueur du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, sauf mention contraire dans les conditions particulières. Les contrats signés restent sous la garde du MIAM qui en remet une copie aux parties sur simple demande.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2025

Partage des risques

Globalement, les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, prédateurs, maladies, etc.) et à se communiquer sans délai tout problème ou incident significatif. Les conditions de ce contrat pourront être revues d'un commun accord et dans le cadre d'une réunion spécifique en cas de situation exceptionnelle et incontrôlable compromettant son exécution (catastrophe naturelle, climatique, etc.).

Résolution des conflits

En cas de conflit, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en considérant les engagements de solidarité prévus par la Charte des AMAP, ou à soumettre leur différend à la médiation du Réseau régional de AMAP d'Ile-de-France. Ce contrat relève autrement de la compétence exclusive des tribunaux du département des Hauts-de-Seine.

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



La Ferme de Beauce
Rue de Lethuin,
28310 Gouillons

[La Ferme de Beauce](#)

Exploitation et produits

Jeunes éleveurs de volailles bio installés en 2016 sur une parcelle de 4 hectares à Gouillons, Cindy BEGHIN et Nathan COCHIN mettent un point d'honneur au bien-être animal et au respect de l'environnement.

Les poulets sont logés dans des poulaillers déplaçables de 60 m² avec de grands parcours pour qu'ils puissent gambader en liberté tout au long de la journée.

Ils sont nourris avec une alimentation 100% bio fabriquée à la ferme dont les céréales proviennent des agriculteurs aux alentours de l'exploitation.

Distributions

Les distributions auront lieu aux dates suivantes :

Distribution	Mardi	Distribution	Mardi	Distribution	Mardi
1	21 janvier 2025	5	27 mai 2025	9	16 septembre 2025
2	18 février 2025	6	24 juin 2025	10	28 octobre 2025
3	18 mars 2025	7	22 juillet 2025	11	25 novembre 2025
4	29 avril 2025	8	19 août 2025	12	09 décembre 2025

Prix et règlement

Le prix ne tient pas compte du poids exact des poulets, ce qui permet d'être solidaire avec le producteur lors d'éventuelles variations de poids que ce soit en positif ou négatif.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **POULET**

JANVIER-DECEMBRE 2025

Choix des produits de poulet - Cocher et renseigner les options souhaitées :

	Formules	Prix unitaire	Quantité	Livraisons	Total
	Poulet entier (poids variable)	23 €	x	x 12	= €
	Poulet découpé (poids variable)	27 €	x	x 12	= €
	Demi-poulet (poids variable)	13 €	x	x 12	= €
	Steak haché	2,60 €	x	x 12	= €
	Saucisse nature	1,50 €	x	x 12	= €
	Saucisse herbes	1,50 €	x	x 12	= €
	Saucisse piment	1,50 €	x	x 12	= €
	Merguez	1,50 €	x	x 12	= €
	Rillettes de poule - Nature 200 g	5 €	x	x 12	= €
	Rillettes de poulet - Piment d'Espelette 200 g	5,50 €	x	x 12	= €
Total					= €
Total / 4					= €

Règlement : **4 virements**, émis après retour des référentes et **avec le libellé indiqué ci-dessous**.

Virement	Libellé à préciser : LE MIAM + [VOTRE NOM]	Montant
Virement n° 1 émis le 6 janvier 2025	LE MIAM	€
Virement n° 2 émis le 4 avril 2025	LE MIAM	€
Virement n° 3 émis le 4 juillet 2025	LE MIAM	€
Virement n° 4 émis le 3 octobre 2025	LE MIAM	€

Si vous souhaitez faire un UNIQUE règlement TOTAL, cochez la case suivante :

Je règle tout d'un coup !

ATTENTION : Vous pouvez dès maintenant enregistrer le RIB des producteurs auprès de votre banque mais **ne faites pas le virement avant le retour des référentes de ce contrat** (voir plus bas).



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT *POULET*
JANVIER-DECEMBRE 2025

RIB « Ferme de Beauce » :

Identifiant national de compte bancaire - RIB					Domiciliation	
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	CREDIT MUTUEL VOVES	
10278	37570	00011092401	90	EUR		
Identifiant international de compte bancaire					BIC (Bank Identifier Code)	
IBAN (International Bank Account Number)					CMCIFR2A	
FR76	1027	8375	7000	0110	9240	190
Domiciliation					Titulaire du compte (Account Owner)	
CREDIT MUTUEL VOVES					EARL LA FERME DE BEAUCE	
11 RUE DE VERDUN					ROUTE DE LETHUIN	
VOVES					28310 GOUILLONS	
28150 LES VILLAGES VOVEENS						
☎33237252360						

Signatures

Fait à

Le

Signature Adhérent·e

Signature Productrice

Contrat à renvoyer à Julia + Michèle : poulet@lemiam.org